

Inscription jusqu'au 01 octobre 2023 dernier délai.

**Partie à conserver en mairie
puis à remettre à l'agent ONF**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'AUBERIVE

**BULLETIN D' INSCRIPTION POUR EXPLOITATION DE CESSIONS EN BLOC
AUTOMNE HIVER 2023/2024**

NOM et PRENOM DU CESSIONNAIRE:.....

ADRESSE :.....

N° TELEPHONE :.....

RESIDENCE PRINCIPALE (*) : M3 SOUHAITES : 15 M3 (*) 20 M3(*) ou 30 M3 (*)

RESIDENCE SECONDAIRE : limité à 7m3

(*) Rayez la mention inutile.

Pour des raisons de sécurité, merci d'indiquer le nom et prénom de la personne qui exploitera la (les) cession(s) en bloc:
NOM et PRENOM

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Mr et (ou) Mme.....s'inscrit pour l'obtention de cessions amiables pour l'automne hiver 2023/2024 et atteste sur l'honneur que l'exploitation de ces cessions en bloc est uniquement destinée pour chauffer une résidence principale (ou secondaire) à titre personnel et non pour la revente.

Signature du cessionnaire.(obligatoire)

TARIF CESSIONS BLOC 2023/2024	Résidence Principale (limité à 30 m3 soit 45 stères) par foyer	Résidence secondaire (limité à 7 m3 soit 10 stères) par foyer
Cessions en exploitation facile	7.50 € m3	7.50 € m3
Cessions en exploitation moyennement difficile	5.50 € m3	5.50 € m3
Cessions en exploitation difficile	3.00€ m3	3.00€ m3

Le port des équipements de protection individuelle (pantalon, casque, etc...) est obligatoire.

Le paiement par chèque ENERGIE est possible.

Toute inscription non remplie correctement et non signée ne sera pas prise en compte.

SIGFRA Maison de Pays BP n°5 – 52160 Auberive – Tél/Fax : 03.25.88.14.82 - Mail : sigfra652.auberive@laposte.net

Inscription jusqu'au 01 octobre 2023 dernier délai

Partie à remettre au cessionnaire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'AUBERIVE

**BULLETIN D' INSCRIPTION POUR EXPLOITATION DE CESSIONS EN BLOC
AUTOMNE HIVER 2023/2024**

NOM et PRENOM DU CESSIONNAIRE:.....

ADRESSE :.....

N° TELEPHONE :.....

RESIDENCE PRINCIPALE (*) : M3 SOUHAITES : 15 M3 (*) 20 M3(*) ou 30 M3 (*)

RESIDENCE SECONDAIRE (*) : limité à 7m3

(*) Rayez la mention inutile.

Pour des raisons de sécurité, merci d'indiquer le nom et prénom de la personne qui exploitera la (les) cession(s) en bloc :
NOM et PRENOM

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Mr et (ou) Mme.....s'inscrit pour l'obtention de cessions amiables pour l'automne hiver 2023/2024 et atteste sur l'honneur que l'exploitation de ces cessions en bloc est uniquement destinée pour chauffer une résidence principale (ou secondaire) à titre personnel et non pour la revente.

Signature du cessionnaire.(obligatoire)

TARIF CESSIONS BLOC 2023/2024	Résidence Principale (limité à 30 m3 soit 45 stères) par foyer	Résidence secondaire (limité à 7 m3 soit 10 stères) par foyer
Cessions en exploitation facile	7.50 € m3	7.50 € m3
Cessions en exploitation moyennement difficile	5.50 € m3	5.50 € m3
Cessions en exploitation difficile	3.00€ m3	3.00€ m3

Le port des équipement de protection individuelle (pantalon, casque, etc...) est obligatoire.

Le paiement par chèque ENERGIE est possible.

Toute inscription non remplie correctement et non signée ne sera pas prise en compte.

SIGFRA Maison de Pays BP n°5 – 52160 Auberive – Tél/Fax : 03.25.88.14.82 - Mail : sigfra652.auberive@laposte.net

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'AUBERIVE

Auberive,
Le 16 août 2023

Madame, Monsieur le Maire

Madame, Monsieur le Maire,

Le Comité Syndical réuni le 23 février 2023 a décidé d'appliquer les tarifs du m3 de cession en bloc comme suit pour l'automne 2023/2024 :

	Résidence Principale (limité à 30 m3 soit 45 stères) par foyer	Résidence secondaire (limité à 7 m3 soit 10 stères) par foyer	Exploitation au delà de 30 m3 ou au delà de 7 m3	Cessionnaires extérieurs aux communes membres
Cessions en exploitation facile	7.50 € m3	7.50 € m3	Tarif appliqué en domaniale	Tarif appliqué en domaniale.
Cessions en exploitation moyennement difficile	5.50 € m3	5.50 € m3	Tarif appliqué en domaniale	Tarif appliqué en domaniale.
Cessions en exploitation difficile	3.00€ m3	3.00€ m3	Tarif appliqué en domaniale	Tarif appliqué en domaniale.

Les personnes intéressées pour exploiter les cessions en bloc **devront s'inscrire en mairie avant le 01 octobre 2023** à l'aide du formulaire d'inscription joint. **Toute inscription non remplie correctement et ou non signée par le cessionnaire ne sera pas prise en compte.**

RAPPEL :

Le port des équipements de protection individuelle (pantalon, casque, etc...) est obligatoire

Nous vous rappelons qu'il est interdit aux cessionnaires d'exploiter du bois dans le but d'en faire un commerce.

NOUVEAUTE : Le règlement des cessions par chèque « Energie » est possible.

Vous remerciant d'avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président
Franck ADAM



Syndicat Intercommunal
de Gestion Forestière
de la Région d'AUBERIVE
1 Rue de la Mairie
52160 AUBERIVE